

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/206

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT PRIVATISATION ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU CHEMIN VERT**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison de la manifestation « CARAVAN'SQUARE » organisée par la commune, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la manifestation et de privatiser l'utilisation du terrain,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits rue du Chemin Vert, dans sa partie comprise entre la rue du Vert Bois et l'ouvrage militaire (Blockhaus), le vendredi 26 juin 2026 de 18h00 à 00h00. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou la Police Municipale, au frais de son propriétaire.**

**Article 2** - L'utilisation du terrain rue du Chemin Vert situé à l'entrée de la Ferme du Vert Bois sera exclusivement réservée à la manifestation du « CARAVAN'SQUARE » le vendredi 26 juin 2026 de 7h00 à 00h00.

**Article 3** - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 4** - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
le

12 JUIN 2026

Mis en ligne le

Le Maire

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation.

Le directeur général,  
Mathieu FIGEN

12 JUIN 2026